

**ABROGATION TEXTES DE BRANCHE
DOMAINE PRIMES ET INDEMNITES - ABROGATION**

REFERENCE /DATE	LIBELLE OU OBJET DU TEXTE	JUSTIFICATION DE L'EVOLUTION
Pers 112 20-01-48 ENN946 17-02-48 Pers 289 25-10-56	Indemnité de transport de fonds (risque physique)	Reprise par Pers 289 puis par Pers 367 étendue. Cette dernière est venue actualiser la définition "due aux agents qui procèdent à des transports de fonds, soit d'une caisse à une banque et vice versa, soit de caisse à caisse, avec déplacement sur voie publique avec minimum de 700 000F et dans agglomérations d'au moins 10000 habitants."
Pers 340 11-08-58 ENN 58.9 10-09-58	Régime des motocyclettes et vélomoteurs	Dispositif supprimé pour les vélomoteurs par la Pers 884 de 1988 et pour les motocyclettes par la Pers 910 de 1990.
Pers 342 03-11-58 ENN 59.1 06-01-59 Pers 452 01-07-64 ENN 64,8 31-08-64 Pers 534 08-09-69 ENN69.13 13-10-69	Conditions d'embauchage et situation des jeunes agents sortant des écoles de métier. Indemnisation des jeunes ouvriers "loyer de base mensuel" + "plafond remboursé mensuel"	Fermeture des écoles de métier ayant rendu sans objet les Pers 342 452 534 déjà supprimées et le paragraphe 3 de la pers 593 qui par ailleurs a été annulée et remplacée par 798 puis 952.
Pers 451 03-06-64 ENN 64-8 31-08-64	Bicyclettes à moteur auxiliaire ou cyclomoteurs nécessaires au service. Dotation ou avance pour l'acquisition d'un engin personnel.	Avance pour acquisition d'un cyclomoteur (cylindrée <50cm3) aux seuls agents en utilisant pour les besoins du service, et non doté par le Service. Dispositif devenu désuet depuis 1994.
Pers 457 03-09-64 ENN 64.9 Pers 559 16-03-71 ENN 71.3 Pers 565 15- 07-71 ENN 71.8 Pers 641 9-10-74 ENN74-12 18-10-74	Prime ordinateur	Caractère transitoire de la Pers 457 de 1964 venant créer cette prime. Pers suivantes venant revaloriser les indemnités et reprenant en l'actualisant la Pers d'origine. "Prime versée à certaines catégories d'agents en service dans les ateliers d'ensembles électroniques de gestion utilisant du matériel spécifique (1401, GAMMA 30, supports magnétiques IBM 360 – UNIVAC – SIEMENS série 4004 – C.I.I., IRIS – CONTROL DATA)". Il s'agit d'installations informatiques des années 1960-1980 qui ne trouvent plus lieu à application dans la période actuelle. Cette Pers et celles revalorisant la prime sont donc devenues sans objet.
DP31-124 10-01-83 ENN 84-1 31-01-84	Prime ordinateur. Absence pour congé de maternité	Ajout sur incidence absence congé maternité. Abrogation en lien avec Pers 565 et 641.
N71-46 22-12-71 ENN 72-1 17-07-72	Prime de productivité. Congé de maternité	Ajout sur incidence absence congé maternité. La prime productivité a été supprimée par la N80-16 du 9 avril 1980. La N71-46 est donc devenue caduque.
Pers 611 20-07-73 ENN 73-7 3-08-73	Prime de "perforeurs" et "vérifieurs"	Concerne utilisation machines perforatrices et vérificatrices à cartes perforées. Nouvelle technologie ayant remplacé ces machines et rendant sans objet la Pers.
DP34-121 16-02-89 ENN 89-2 18-07-89 DP34-106 19-01-88	Indemnité de départ en inactivité. Régime fiscal	Référence au code général des impôts de l'époque. Il convient de se référer au code des impôts en vigueur.

ABROGATION TEXTES DE BRANCHE
DOMAINE RETRAITE - TEXTES DEJA ABROGES ET ABROGATION

REFERENCE /DATE	LIBELLE OU OBJET DU TEXTE	JUSTIFICATION DE L'EVOLUTION ANNEXE 3 STATUT
Pers 24* 04/09/1946 ENN 821 16/12/1946	Date de titularisation devant servir au calcul de la retraite. Application du 1 de l'article 6 de l'annexe dispositions transitoires du statut	Il s'agit de précisions apportées en 1946 sur les dates de titularisation dans le cadre des nationalisations. Sans objet à ce jour et non repris ailleurs
Pers 70* 10/02/1947 ENN 838 du 7/03/1947	Statut National : application de l'annexe 3	Reprise des conditions de départ dans : - article 4 du SN - annexe 3 du SN : article 12 - article 16 - article 45
Pers 197* 24/03/1951 ENN 1141 du 23/04/1951	Dégagement des agents statutaires inaptes au travail après avoir atteint l'âge de mise en inactivité (55 ou 60 ans)	- Abrogée par la N 84-16 pour les paragraphes 1 et 2 du chapitre I - Reprise des conditions de départ pour les salariés accidentés du travail ou atteints d'une maladie professionnelle dans l'article 4 du SN et des conditions d'indemnisation par l'article 22 - Plus d'objet pour le chapitre II
N 84-16 29/03/1984 ENN 84-4 24/05/1984	Indemnités journalières Non cumul avec une pension vieillesse	Rendue caduque du fait de l'abrogation de la Pers 197
N 68-61* du 15/07/68 ENN 68-9 du 2 août 1968	Conditions d'attribution de la prestation pension	- Reprise par l'article 16 du SN
N. 68-90* du 08/11/1968 ENN 68-13 du 9/12/1968	Agents physiologiquement déficients désireux d'être mis en inactivité à partir de 50 ans	- Reprise par l'article 16 paragraphe 7 de l'annexe 3 du SN
N. 74-23* du 02/05/74 ENN 74-5 du 13/5/1974	Anticipation accessible aux agents féminins mariés	- Reprise par l'article 45 IV de l'annexe 3 du SN
DP 37-15* 15/11/1985 ENN 85-9 17/12/1985	Mise en inactivité des agents féminins - Anticipation d'âge - Conjoint en situation de préretraite	- Reprise par l'article 45 IV de l'annexe 3 du SN
N. 81-35* du 27/10/81 ENN 81-10 20/11/1981	Droit à pension des agents mères d'un ou deux enfants	- Reprise par l'article 12 de l'annexe 3 du SN (bonifications) et l'article 45 VI de l'annexe 3 du SN
Pers 756/N80-31* 06/07/80 ENN 80-6 du 02/09/1980	Majoration de pension aux agents ayant élevé au moins trois enfants	- Reprise par l'article 21 de l'annexe 3 du SN
N 81-34* 27/10/81 ENN 81-10 20/11/1981	Majoration de pension aux agents ayant élevé au moins trois enfants	- Reprise par le I de l'article 21 de l'annexe 3 du SN

ABROGATION TEXTES DE BRANCHE
DOMAINE RETRAITE - TEXTES DEJA ABROGES ET ABROGATION

N 74-18* 01/04/74 ENN 74-5 du 13/5/1974	Majoration de pension des agents ayant élevé un enfant handicapé physique	- Reprise par le I de l'article 21 de l'annexe 3 du SN
N. 84-23* du 15/05/84 ENN 84-5 du 31/7/1984	Droits à pension de réversion	- Reprise dans le titre III - Droits des ayants droit - (articles 22 à 29) de l'annexe 3 du SN
N 80-03* du 28/01/80 ENN 80-2 du 22/2/1980	Droits à pension de réversion des conjoints divorcés ou séparés de corps	- Reprise dans le titre III - Droits des ayants droit - (articles 22 à 29) de l'annexe 3 du SN
N. 81-32* du 21/10/81 ENN 81-9 du 13/11/1981	Partage de la pension de réversion en cas de divorce	- Reprise dans le titre III - Droits des ayants droit - (article 26) de l'annexe 3 du SN
N. 81-36* du 27/10/81 ENN 81-10 du 20/11/1981	Situation des veuves pensionnées	- Disposition non reprise par le décret qui annule toute disposition réglementaire existant précédemment (Décret 2008-627 du 27 juin 2008)
N 81-39* du 29/10/81 ENN 81-10 du 20/11/1981	Réversion de la pension de l'agent féminin décédé	- Reprise dans le titre III - Droits des ayants droit - de l'annexe 3 du SN
DP 33-211* du 12/07/78 ENN78-6 du 8/8/1978	Agents féminins mères d'un enfant handicapé	- Reprise dans l'article 16 de l'annexe 3 du SN
DP 37-43* de 28/07/1988 ENN 88-2 du 12/9/1988	Commission Nationale d'Invalidité	- Reprise de la gestion de l'invalidité dans le titre IV de l'annexe 3 du SN - Caducité de la Commission Nationale d'Invalidité
N 84-27* du 2/07/84 ENN 84-5 du 31/07/1984	Invalidité - Gestion par le service IVD des agents bénéficiaires d'avances provisionnelles - Constitution et envoi des dossiers à soumettre à la Commission Nationale d'Invalidité	- Reprise de la gestion de l'invalidité dans le titre IV de l'annexe 3 du SN - Caducité de la Commission Nationale d'Invalidité
DP 37-14* du 7/11/1985 ENN 85-9 du 17/12/1985	Invalidité - Gestion par le service IVD des agents bénéficiaires d'avances provisionnelles	- Reprise de la gestion de l'invalidité dans le titre IV de l'annexe 3 du SN - Caducité de la Commission Nationale d'Invalidité
N89-5 du 9/02/89 ENN 89-2 du 16/6/1989	Validation des services de non statutaire	- Reprise dans l'article 4 de l'Annexe 3 du SN (règles de validation) - Modalités et formulaire disponibles sur le site de la CNIEG)
DP 37-41* du 1er/06/1988 ENN 88-2 du 12/9/1988	Rapatriés d'Afrique du Nord Application de la loi N°87-503	Champ d'application de la note plus d'actualité (délai limité d'application inscrit dans le texte de la loi)

ABROGATION TEXTES DE BRANCHE
DOMAINE RETRAITE - TEXTES DEJA ABROGES ET ABROGATION

DP 23-57 1/09/95 ENN 95-6 du 20/11/1995 DP 33-227 du 30/01/79 ENN 79-2 du 17/04/1979	Reversement de cotisation IRCANTEC	Ces deux textes traitent des reversements de cotisations Ircantec en cas de titularisation et sur l'âge minimum pour être affilié ; or aucun nouveau salarié ne peut plus être affilié à l'Ircantec. Par ailleurs, le dispositif de validation rétroactive CNIEG de services non statutaires est fermé (art 4 de l'annexe III au statut)
N 89-15 du 30/05/89 ENN 89-2 du 16/6/1989	Transfert des retenues IVD - Départ sans droit à pension	- Reprise dans l'article 43 de l'annexe 3 du SN
N 68-62* du 15/07/68 ENN 69-10 du 19 août 1968	Condition d'attribution de la pension vieillesse proportionnelle aux agents mères de famille	- Reprise par l'article 16 du SN
DP 31-75* du 31/05/1976 ENN 76-6 06/09/1976	Bonifications d'annuités pour les agents déportés ou internés	Champ d'application de la note plus d'actualité (plus de bénéficiaires potentiels)
Décision A -540 / B-410* du 15/03/1954 ENN 1.260 du 10/05/1954	Décision bénéfice agents accidentés du travail des prestations vieillesse analogues à celles des agents réformés de guerre	Disposition reprise dans l'Article 16 8° de l'annexe 3 du SN
N 74-67* 26/11/1974 ENN 74-15 du 26/12/1974	Réversion de la pension de l'agent féminin décédé (modification de la circulaire TS429 annexée à la Pers 74)	Il s'agit d'un dispositif spécifique de réversion pour les seuls veufs. Les dispositions sur la réversion sont aujourd'hui dans l'annexe 3 au statut (articles 22 à 26)
N 99-04* 25/01/1999 ENN 99-1 15/04/1999	Pensions d'ancienneté, d'invalidité, de réversion (dernier coefficient de rémunération d'activité)	Nouveau dispositif à l'article 19 I de l'annexe 3 au statut

ABROGATION TEXTES DE BRANCHE
DOMAINE RETRAITE - TEXTES DEJA ABROGES ET ABROGATION

DP 31-120 29/07/1983 ENN 83-5 01/09/1983	Cumuls de pensions de retraite et de revenus d'activités	Cumul emploi/retraite. Il s'agissait de reprises de dispositions législatives abrogées depuis (ex : la loi de 1986 citée dans la DP 31-140 a été abrogée par la loi 87-39 du 27 janvier 1987)
DP 31-140 01/07/1986 ENN 86-5 13/08/1986	Cumuls de pensions de retraite et de revenus d'activités, contribution de solidarité	Cumul emploi/retraite. Il s'agissait de reprises de dispositions législatives abrogées depuis (ex : la loi de 1986 citée dans la DP 31-140 a été abrogée par la loi 87-39 du 27 janvier 1987)
DP 33-141 05/08/1975 ENN 75-8 19/08/1975 DP 33-205 12/05/1978 ENN 78-4 22/06/1978	IRCANTEC	Il s'agit de dispositions relatives au régime de retraite complémentaire Ircantec, devenues sans objet (l'une sur les périodes travaillées avant 1946, l'autres sur les personnes ayant travaillé au Maroc et Tunisie avant leur indépendance).

* Textes abrogés par les décrets annulant les dispositions antérieures en matière de retraite :

. Décret 2008-627 du 27 juin 2008 (article 2 qui précise qu'à compter de la date d'entrée en vigueur du décret, toute disposition réglementaire antérieurement applicable à l'attribution de droits à prestations prévue à l'annexe 3 est abrogée)

. Décret 2008-653 du 2 juillet 2008 (article 7 qui modifie l'article 24 du SN lequel précise que les conditions d'attribution des pensions sont définies dans l'annexe 3)